



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 28 août 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit, le mardi 28 août à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (absente)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, LOHEAC Patrice

Absents : KER BIDI Marie-Dominique, PICARD Sophie

Pouvoirs :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur MICHALCZYK Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. **Accord de principe sur la délivrance future d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) (sur les voies communales n°6 d'Eragny à Flavacourt et n°7 dit des Vignes) et permission de réaliser les travaux de renforcement et d'aménagement nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien Les Chesnots.**

M. Didier MASURIER et M. Luc LETIERCE n'ont pas participé aux débats relatifs au projet éolien. M. Didier MASURIER est sorti de la salle du conseil avant les débats et également au moment du vote sur ce sujet ; M. Luc LETIERCE arrivé en retard au Conseil Municipal n'était pas présent pour ce sujet à l'ordre du jour.

Monsieur MICHALCZYK rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune, conduit par la Société CEPE CHESNOTS, à ce jour filiale à 100% de RES SAS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000).

Les membres du conseil municipal, ont reçus jointe à leur convocation, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil, une note explicative de synthèse sur l'affaire soumise à délibération et attestent en avoir pris connaissance.

La société CEPE CHESNOTS, Société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service, projette d'implanter le parc éolien des « CHESNOTS »

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne Les Chesnots, et plus particulièrement pour permettre le passage du matériel et des équipements, la société CEPE CHESNOTS, ou toute autre personne s'y substituant, envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires :

Dénomination	COMMUNE	DEPARTEMENT
Voie communale n°6 dit d'Eragny à Flavacourt	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)
Voie communale n°7 dit des Vignes	ERAGNY-SUR-EPTE	OISE (60)

En vue du dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat, la société RES informe la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE sur les accès futurs du parc éolien Les Chesnots, sur les aménagements nécessaires ainsi que le passage de câbles en sous-sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Ne voit pas d'objection à la délivrance future d'une autorisation d'occupation temporaire et de la permission de réaliser les travaux de renforcement et d'aménagements nécessaires.

8 conseillers sont « Pour »

Arrivée de Monsieur LETIERCE Luc à 20h16

2. **Actualisation de la taxe de branchement au réseau d'assainissement et participation au raccordement à l'égout.**

Vu la délibération du 6 décembre 2012

- Fixant une taxe de branchement au réseau d'assainissement d'un montant de 1 453€, actualisable annuellement selon l'indice TP 10A
- Fixant une participation au raccordement à l'égout d'un montant de 3 322€, actualisable dans les mêmes conditions.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les actualisations futures et d'arrêter le montant de ces participations pour l'année 2018 avec l'indice du mois de mars 2018 (dernier indice connu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, d'actualiser les participations liées à l'assainissement en application de l'indice TP 10A du mois de mars 2018, paru au journal officiel le du 27 juin 2018.

Le calcul d'actualisation est le suivant :

TP 10A mars 2018

108.30

TP 10A août 2012

soit :

134.30

0.806403574087863

- **Fixe** le montant de la participation au branchement (application de l'article L34 du code de la santé publique) à 1 170€ (1 453€ x 0.806403574087863€ = 1 171.70€ arrondi à 1 170€)
- **Fixe** le montant de la participation pour raccordement à l'égout (application de l'article L35.4 du code de la santé publique) à 2 680€ (3 322€ x 0.806403574087863€ = 2 678.87 €uros arrondi à 2 680€)
- **Décide** que l'actualisation annuelle fera l'objet d'une délibération spécifique avec l'indice du mois de mars 2018

10 conseillers sont « Pour »

3. Remboursement de frais suite sinistre pour l'employé municipal.

Monsieur le Maire, expose,

Le 23 mars 2018, Monsieur PIAT Christian, contrôlait des compteurs d'eau rue Camille Pissarro à la recherche d'une fuite d'eau, un regard en fonte a glissé et percuté le nez et les lunettes de l'agent ; provoquant une plaie ainsi que des rayures sur les verres de lunettes.

Considérant que les dommages occasionnés aux lunettes de Monsieur PIAT Christian ont été provoqués lors de l'exécution de sa mission,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant que le contrat d'assurance auprès de la SMACL ne couvre pas ce type de sinistre, car nous n'avons pas la garantie dommages aux biens des préposés

Considérant le devis de réparation accepté par la Commune,

Considérant que Monsieur PIAT Christian fera procéder à la réparation de ses lunettes, conformément au devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le remboursement à Monsieur PIAT Christian, d'un montant de 267.68 €, afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés sur ses lunettes

10 conseillers sont « Pour »

4. Mise en place d'une protection complémentaire pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques, Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune d'ÉRAGNY-SUR-EPTE accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires en position d'activité.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 100 € mensuel (montant net pour l'agent).

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

10 conseillers sont « Pour »

5. Nomination d'un Coordonnateur Communal et un Agent recenseur

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Vu l'avis de l'INSEE prévoyant le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la personne susceptible de pouvoir remplir les missions de coordinateur communale et agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de nommer comme coordonnateur communal et agent recenseur, Madame Sophie JANIN, secrétaire de mairie.

L'agent recenseur sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté (bulletins individuels, feuilles de logement) aux conditions prévues par l'INSEE.

10 conseillers sont « Pour »

6. Proposition de mise en place du système de Titre de recettes payable par Internet (TIPI) pour le service des eaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif pour le recouvrement des factures d'eau.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Monsieur le Maire demande donc l'avis des membres du Conseil sur le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- N'approuve pas le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI, générant des frais supplémentaires pour le service des eaux.
- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI

Sont « Pour » : LETIERCE Luc, ROCHE Freddy – Abstention : POQUET Daniel, MICHALCZYK Bernard, RATEAU Laurent, RATEAU Sophie Sont « Contre » : MASURIER Didier, PIRIOU Jean-Paul, PIGEARD Isabelle, DEBAUDRE Annie

7. Changement de chaudière au logement communal

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la chaudière très ancienne avec le ballon d'eau chaude au logement communal situé Place Allez.

Considérant l'impossibilité de demander une subvention pour ces travaux, s'agissant d'un bâtiment donnant lieu à la perception de loyers.

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'étude de ce projet de la société EURL LANCELEVEE, qui s'occupe de l'entretien de ce matériel et de la société BRUMENT Sébastien.

Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de retenir la proposition de changement de chaudière de M. BRUMENT Sébastien, plombier chauffagiste pour un montant de 5697€ HT
- **CONFERENT** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'aboutissement de ces travaux ;
- **PRECISENT** qu'il faudra demander à M. BRUMENT Sébastien les tarifs et prestations pour l'entretien annuel des chaudières communales.

10 conseillers sont « Pour »

8. Avis du Conseil Municipal concernant le projet de la Ferme du Pré et sa demande d'exploitation d'un atelier de poules pondeuses sur les communes d'Eragny sur Epte, Flavacourt, Sérifontaine

Monsieur LETIERCE Luc présent, ne participe pas au vote.

La DDT (Direction départementale des territoires) invite le conseil municipal à donner son avis suite à l'enquête publique réalisée du 9 juillet au 9 août 2018 concernant la demande de travaux déposée par la Ferme du Pré à ÉRAGNY-SUR-EPTE.

La Ferme du Pré souhaite réorganiser sa production pour mieux répondre à l'attente de ses clients. Le projet consiste en l'augmentation de la production d'œufs et la diversification des produits en développant la production d'œufs « plein air ». La Ferme du Pré souhaite, pour cela

- Construire un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » de 2 710 m² et d'un bâtiment de stockage des fientes de 439 m² sur le site à ERAGNY-SUR-EPTE,
- Changer le mode de logement des poules pondeuses des bâtiments du site à Flavacourt,
- Augmenter les effectifs de volailles présents sur le site de Sérifontaine.
- Le projet amènera les effectifs de volailles sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré à 1 200 000 emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** au projet déposé par la Ferme du Pré

8 conseillers sont « Pour », Monsieur LETIERCE Luc ne participe pas au vote, Monsieur POQUET Daniel s'abstient

Questions diverses

- Remerciements reçus de la part des élèves suite à la participation de la mairie pour la classe découverte
- Information du refus de la subvention demandée pour l'extension du réseau d'assainissement rue des petites vignes (seules les opérations d'assainissement dit pluvial sont éligibles).
- Mise en place de la circulation à 30 km/h rue Michelet et rue de la cavée. Un sens unique sera prochainement instauré pour portion du haut de la rue de la cavée menant à la Ferme du Pré
- Information d'une demande d'achat d'une parcelle de terrain en face de l'entrée à la station d'épuration – le conseil municipal ne souhaite pas vendre cette parcelle
- Bilan brocante de 1029€ en emplacements ; bonne affluence
- Fermeture du PN26 le 27 août 2018
- Dans ce cadre, est-il judicieux de demander un arrêt de car supplémentaire Place Allez ?

La séance est levée à 21h07

Le 4 septembre 2018
Le Maire, Didier MASURIER